

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019 SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

SOMMAIRE	
I.	<i>Le cadre général du budget</i>
II.	<i>La section d'exploitation</i>
III.	<i>La section d'investissement</i>
IV.	<i>Les données synthétiques du budget - récapitulation</i>
Annexes	<i>Extraits du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)</i>

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune : elle est disponible sur le site internet communal.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours suivant son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 14 mars 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande auprès de la direction générale des services de la mairie, aux heures d'ouverture des bureaux (sauf le samedi). Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 24 janvier 2019 au conseil municipal.

Il a été établi avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux gongfaronnais
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- De mobiliser des subventions auprès des organismes susceptibles d'en accorder (Etat, Région, Département) chaque fois que cela est possible

Le service de l'assainissement est un service industriel et commercial qui est soumis à une réglementation budgétaire un peu différente du budget communal. Ce budget est soumis à la nomenclature M49.

Les sections d'exploitation et d'investissement structurent le budget. D'un côté la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), de l'autre les dépenses qui ont vocation à préparer l'avenir car elle améliore ou crée du patrimoine communal (section d'investissement).

Ces budgets ne peuvent être équilibrés qu'avec les recettes émanant des usagers du service ou de partenaires extérieurs, en général des financeurs institutionnels qui versent soit des subventions d'investissement, soit des aides au fonctionnement.

II. La section d'exploitation

a. Généralités

Le budget d'exploitation permet à la municipalité d'assurer le **quotidien du service**.

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service. C'est un peu comme un budget familial : les ressources de la famille d'un côté, les dépenses quotidiennes de l'autre (remboursement de crédits, chauffage, eau, ...)

Pour GONFARON :

Les recettes d'exploitations correspondent aux sommes payées par les usagers au travers de leurs factures d'eau (surtaxe), à des dotations de l'Etat, à diverses subventions. Sur chaque m³ consommé les usagers versent 0.30 € au budget.

Il existe **trois principaux types de recettes** pour ce budget :

- les dotations versées par l'Etat au titre du fonctionnement de la station d'épuration (prime pour épuration)
- la surtaxe versée par les usagers
- la participation pour raccordement à l'égout versée par les constructeurs (PRE)

EVOLUTION DE LA SURTAXE 2015 A 2018

Années	Total de la surtaxe	% d'évolution
2015	81 321.00	-1.87% <i>par rapport à 2014</i>
2016	81 972.00	+ 0.8%
2017	81 450.74	- 064 %
2018	82 375.05	+ 1.13%

2

EVOLUTION DE LA PRIME POUR EPURATION

Années	Total des encaissements	% de variation
2015	29 475.00	+ 13.75% <i>par rapport à 2014</i>
2016	22 325.00	- 24.25%
2017	33 638.07	+ 50.67 %
2018	20 017.27	- 40.19%

Avec cette prime, l'agence de l'eau accompagne la mise en œuvre de la réglementation et incite les gestionnaires à améliorer les performances de leur système d'assainissement jusqu'à la bonne gestion finale des boues. La surveillance renforcée et un meilleur contrôle des pollutions rejetées favorisent aussi la protection des milieux aquatiques.

Modalités de calcul de la prime¹: L'assiette de la prime est la quantité de pollution domestique éliminée.

Le montant de la prime s'obtient en multipliant l'assiette par les taux et par les coefficients de conformité:

- l'assiette de la prime est la quantité annuelle de pollution d'origine domestique éliminée par la station. Son calcul intègre la pollution d'origine domestique émise, les apports externes et le rendement moyen annuel de la station.
- les taux sont appliqués pour chaque paramètre de pollution (DCO, DBO5, MES, NR, P).

¹ Données extraites du site de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (www.eaurmc.fr)

- les coefficients de conformité pondèrent le produit de l'assiette par les taux (coefficient de conformité du système d'auto-surveillance, coefficient de destination des boues, coefficient de conformité des performances et coefficient de conformité de la collecte).

A partir de 2018 l'Etat a décidé de réduire la prime pour épuration de 25%, puis à nouveau les années suivantes et ce, pour l'ensemble des communes, cela indépendamment du fonctionnement de la station d'épuration. Cela représente une grosse diminution de recette puisque la prime représente environ 30% de l'ensemble des ressources du service.

Par ailleurs avec l'adoption du 11^{ème} Programme de l'Agence de l'Eau voté en octobre 2018, il a été décidé un renforcement des critères d'éligibilité, prévoyant entre autre l'obligation d'avoir un prix minimum pour le service de l'assainissement (1€ hors taxes et hors redevance).

Egalement il a été prévu ²:

- Suppression du bonus additionnel de 5% pour les stations de capacité supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5 qui respectaient des concentrations seuils en ETM.
- Suppression à compter de 2020 de la modulation des taux de prime selon la capacité nominale de la station.

On peut donc s'attendre à de nouvelles réductions de la redevance au moins par rapport au bonus additionnel puisque notre station rentre dans le critère, alors que les rapports de contrôle effectués par l'ARPE indique la parfaite conformité de notre station d'épuration aux normes règlementaires.

EVOLUTION DE LA PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)³

Années	Total des encaissements	% de variation
2015	43 551.00	- 21.99% par rapport à 2014
2016	19 740.00	- 54.67%
2017	100 200.00	+ 507.60 %
2018	62 000.00	- 38.12 %

3

Les recettes prévisionnelles d'exploitation pour 2019 s'élèvent à : 320 047.37 euros (y compris l'excédent antérieur). Comme cela se remarque sur les tableaux précédents, elles sont particulièrement irrégulières d'une année à l'autre puisqu'elles dépendent des dotations de l'Etat et du nombre de constructions nouvelles. La seule recette qui reste à peu près stable est celle qui provient de la surtaxe prélevée sur la consommation d'eau des usagers, qui évolue peu.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par quelques travaux d'entretien notamment sur l'espace consacré à la station d'épuration qu'il faut tenir propre. Il n'y a pas de personnel payé sur ce budget, toutefois lorsque des agents communaux interviennent pour ce service, il y a un remboursement correspondant du budget de l'assainissement vers le budget de la ville. Les montants sont assez faibles (8 à 10 000 € par an).

Les dépenses de fonctionnement pour 2019 s'élèvent à : 320 047.37 euros (y compris le virement vers l'investissement qui s'élève à 144 719.48 euros).

b. Les principales recettes et dépenses de la section

Dépenses	Montant	Recettes	montant
Dépenses courantes	50 500.00	Excédent de 2018	127 097.35
Autres dépenses de gestion	15 000.00	PAC	62 000.00

² Données extraites du site de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (www.eaurmc.fr)

³ PAC : il s'agit de la participation qui est versée par les constructeurs lorsqu'ils se raccordent à l'assainissement collectif

courante			
Intérêts des emprunts	22 511.13	surtaxe	80 000.00
Ecritures d'ordre entre section (<i>amortissements</i>)	87 316.76	Prime pour épuration	20 000.00
Transfert à l'investissement	144 719.48	Ecritures d'ordre entre sections	30 950.02
TOTAL	320 047.37	TOTAL	320 047.37

Le total des écritures d'ordre et du transfert s'élève à 232 036.24 €, c'est l'autofinancement, c'est-à-dire le montant disponible pour effectuer des investissements, en recettes propres.

Ces chiffres sont prévisionnels, ils représentent pour les dépenses les montants maximum que le maire peut dépenser, et les autorisations de recettes qu'il peut encaisser.

c. Le tarif du service

Nature du tarif	montant
Prix au m ³ d'eau (rejetée dans l'assainissement collectif)	0.30€
PRE (constructions individuelles par compteur installé)	7 000.00 €
PRE (immeubles collectifs par compteur installé)	3 000.00 €
Part fixe de facturation	10€/facture

Le reste des recettes encaissées sur chaque facture d'eau est réparti entre les différents intervenants tels que VEOLIA qui gère le service, l'Etat (TVA et différentes taxes).

4

III. La section d'investissement

a. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets d'amélioration du service à moyen ou long terme. Elle concerne les actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

A titre de comparaison, pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'une maison, travaux sur cette maison, acquisition d'un véhicule....

Le budget d'investissement du service regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du service (station d'épuration, canalisations). Il s'agit notamment des acquisitions de matériel, d'informatique, de véhicules, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : Il y a très peu de recettes en investissement sur ces budgets (subventions pour des travaux ou des études, en général versées par l'Agence de l'Eau), emprunts et immobilisations.

b. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	montant
Solde d'investissement reporté		Excédent antérieur reporté	160 888.82
Capital des emprunts	26 400.00	Amortissements	87 316.76
Frais d'études	5 000.00	Virement du fonctionnement	144 719.48
Extension de réseaux	310 575.04		
Autres travaux ou dépenses	20 000.00		

Ecritures d'ordre entre section	30 950,02		
TOTAL	392 925,06	TOTAL	392 925,06

c. Les principaux projets de 2019

Les investissements consisteront essentiellement en travaux de rénovation des réseaux suite au diagnostic qui a été effectué en 2016. Vu l'ampleur des travaux à effectuer il a été décidé de les étaler sur plusieurs exercices, en fonction des tronçons à réaliser.

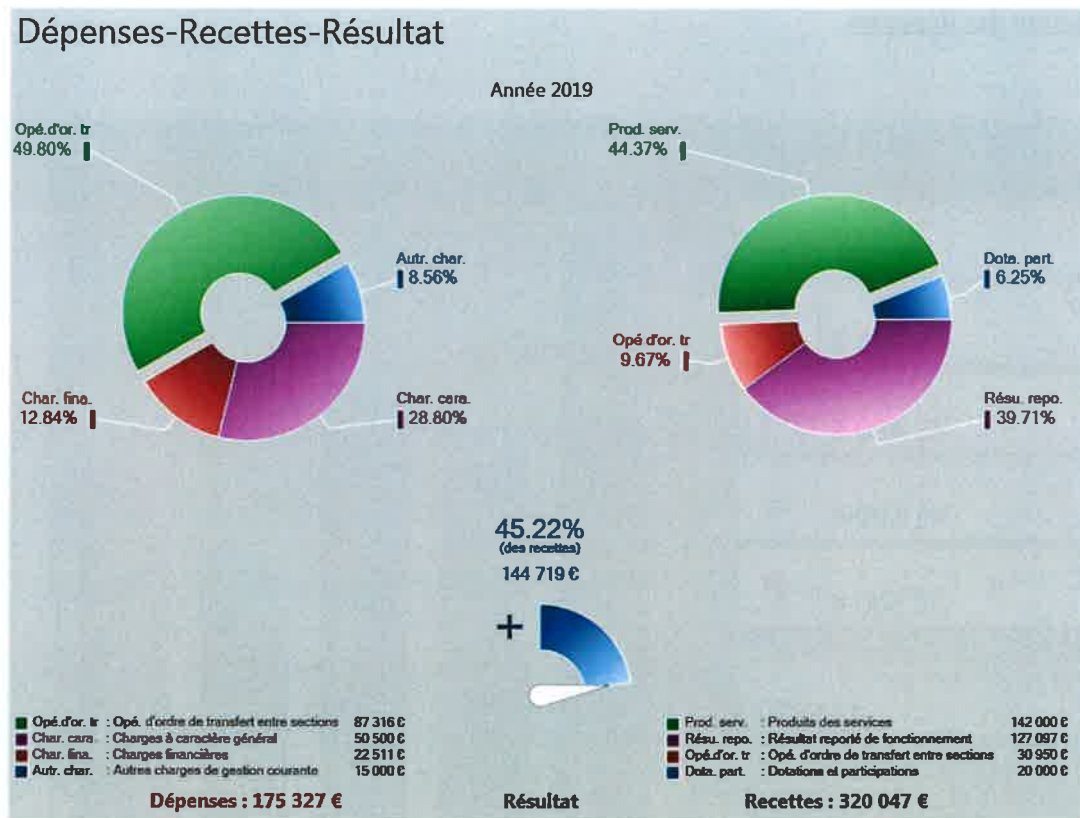
Pour 2019 la première tranche consistera à réaliser la réfection des réseaux du chemin de St Tiburce et du lotissement le Provençal, classés en priorité n°1 par l'étude de 2016.

Autre dépense importante pour le service mais sans gros impact sur le budget : il s'agit d'acheter le dernier terrain privé situé à proximité de la station d'épuration. Ce terrain est totalement enclavé par les terrains communaux, il est donc intéressant de l'acheter pour avoir une propriété d'un seul tenant tout autour de la station. Les propriétaires sont vendeurs pour 1 € le m². Le terrain mesure 7370 m².

d. Les subventions d'investissement prévues

Un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, est en cours de préparation pour la rénovation des réseaux prévus quartier St Tiburce et Le Provençal. En parallèle il est possible qu'une demande soit aussi déposée au titre de la DETR si elle est éligible.

IV. Les données synthétiques du budget – récapitulation



a. Dépenses et recettes d'exploitation

Tableau synthétique

Fonctionnement 2019 (évolution par rapport à l'année 2018)

Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	50 500 €	70 - Produits des services	142 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	15 000 €	74 - Dotations et participations	20 000 €
66 - Charges financières	22 511 €	Recettes réelles de fonctionnement	162 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement	88 011 €	042 - Opé. d'ordre de transfert entre sections	30 950 €
023 - Virement à la section d'investissement	144 719 €	Recettes d'ordre de fonctionnement	30 950 €
042 - Opé. d'ordre de transfert entre sections	87 316 €		
Dépenses d'ordre de fonctionnement	232 036 €		
Total	320 047 €	Total	192 950 €
Résultat reporté ou anticipé	0 €	Résultat reporté ou anticipé	127 097 €
Total cumulé	+1.75% ↗ 320 047 €	Total cumulé	+1.75% ↗ 320 047 €
Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement		-1.22% ↘	201 086 €

6

Evolution des dépenses



Evolution des recettes



7

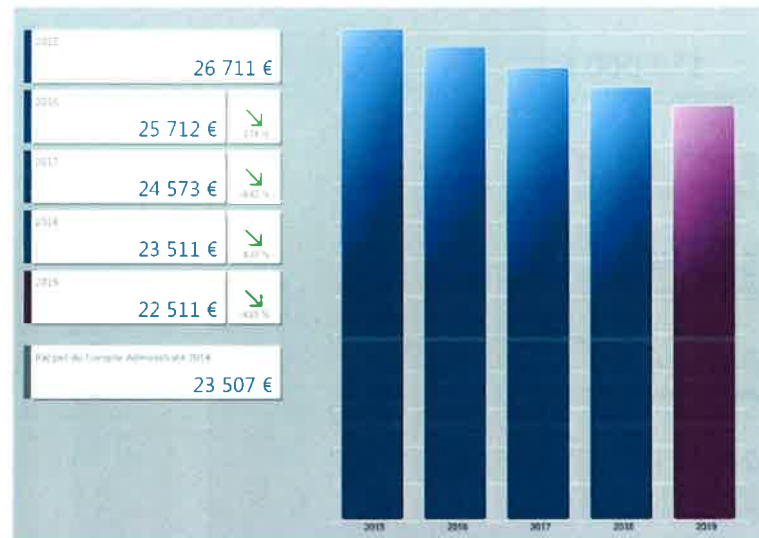
b. Dépenses et recettes d'investissement

Investissement 2019 (évolution par rapport à l'année 2018)

Dépenses		Recettes	
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 000 €	010 - Stocks	0 €
21 - Immobilisations corporelles	20 000 €	13 - Subventions d'investissements	0 €
23 - Immobilisations en cours	310 575 €	16 - Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688)	0 €
16 - Remboursement d'emprunts (sauf 1688)	26 400 €	20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0 €
Dépenses réelles d'investissement	361 975 €	204 - Subventions d'équipements versées	0 €
040 - Opé. d'ordre de transfert entre sections	30 950 €	21 - Immobilisations corporelles	0 €
Dépenses d'ordre d'investissement	30 950 €	22 - Immobilisations reçues en affectation	0 €
		23 - Immobilisations en cours	0 €
		TOPEQ - Total des opérations d'équipement	0 €
		10 - Dotations, fonds divers et réserves (sauf	0 €
		1068 - Excédents de fonct. capitalisés	0 €
		138 - Autres subventions d'investissement non	0 €
		165 - Dépôts et cautionnements reçus	0 €
		18 - Compte de liaison : affectation	0 €
		26 - Participations+créances rattachées à	0 €
		27 - Autres immobilisations financières	0 €
Total	392 925 €	Total	232 036 €
Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0 €	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	160 888 €
Total cumulé	392 925 €	Total cumulé	392 925 €
	+3.57% ↗		+3.57% ↗
		021 - Virement de la section de fonctionnement	144 719 €
		040 - Opé. d'ordre de transfert entre sections	87 316 €
		041 - Opérations patrimoniales	0 €

c. Etat de la dette

Il n'y a qu'un emprunt sur le service, il s'agit de l'emprunt qui a été réalisé en 2011 pour la construction de la station d'épuration.



Pour 2019, il n'est pas prévu de contracter un nouvel emprunt sur le service de l'assainissement.

Nota : l'article L 2121-26 du CGCT prévoit le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

8

Fait à GONFARON, le 14 mars 2019

Le maire

Thierry BONGIORNO



Annexes : code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L 2343-2, sont assortis en annexe :

1. De données synthétiques sur la situation financière de la commune
 2. De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul document administratif
 3. De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif.
 4. De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a. Détient une part du capital
 - b. A garanti un emprunt
 - c. A versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organismeLa liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune.
 5. Supprimé
 6. D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement
 7. De la liste des délégataires de services publics
 8. Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme
 9. D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la commune résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L 1414-1
 10. D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissement des contrats de partenariat
- Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3500 habitants et plus, les documents visés au 1. font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur les différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune s'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Envoyé en préfecture le 20/03/2019

Reçu en préfecture le 20/03/2019

Affiché le 20/03/2019

SLOW

ID : 083-218300671-20190314-08_02_19-BF